

**N° 8104<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

## **PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire**

\* \* \*

### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(25.4.2023)

Par dépêche du 28 octobre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, les avis de la Commission d'analyse des projets d'infrastructure ferroviaire ainsi que le texte coordonné de la loi modifiée du 6 juin 2019 que le projet élargé tend à modifier.

Les avis des chambres professionnelles, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

La loi en projet entend ajouter à la liste des projets d'infrastructure ferroviaire à charge du Fonds du rail prévue à l'annexe I de la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire deux projets d'infrastructure ferroviaire, à savoir le renouvellement des installations de sécurité sur la ligne ferroviaire du Nord et l'aménagement d'un nouveau poste directeur à la Gare de Bettembourg.

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE***Observation générale*

À la lecture du texte coordonné, le Conseil d'État constate qu'à l'annexe I, les points 40°, 41° et 42° du tableau sont assortis des termes « projet de loi en cours de procédure ». À des fins de cohérence avec les points 1a° à 39°, il demande aux auteurs de supprimer lesdites mentions.

*Article unique*

Au point 2°, phrase liminaire, il est relevé que l'alinéa qu'il s'agit de remplacer est l'alinéa 2 et non l'alinéa 3.

Toujours au point 2°, le Conseil d'État signale qu'il est surfait de remplacer un alinéa dans son intégralité, s'il est envisagé de n'y ajouter qu'une seule phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 16 votants, le 25 avril 2023.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Christophe SCHILTZ